

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS

Date et signature (2) : 16.09.96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

LANGUE DES SIGNES - BILINGUISME

CODE (3) 8434 A U M E 1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

84 34 07 U 11 E 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours	(2)	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
		(2) (4)	(2) (5)	(2)
Bilinguisme		C.G.	A	96
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	P	24
			Total des périodes	120

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant.

Le 09/10/96

J. LISON
INSPECTRICEb) Décision de l'Inspecteur coordinateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17 OCT. 1996

Signature :


A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1.

FINALITES : LANGUE DES SIGNES BILINGUISME.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels;
- permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil de formation culturelle;

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

Développer chez des adultes sourds, ayant une certaine connaissance de la langue des signes et de la langue française, une meilleure compréhension de la structure grammaticale de la langue des signes et du français. La comparaison et l'analyse des règles d'organisation morphologiques et syntaxiques de ces deux langues doit, d'une part, les rendre plus conscients du fonctionnement de la langue des signes, donc leur permettre de mieux l'analyser, l'expliquer et éventuellement l'enseigner, et, d'autre part, améliorer leur niveau de lecture et d'écriture en français.

Annexe 2.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Est admise toute personne sourde suffisamment motivée et désireuse d'améliorer ses connaissances grammaticales en langue française et en langue des signes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Aucun.

Annexe 3.

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

On ne dépassera pas 15 élèves par groupe.

Annexe 4.

PROGRAMME : LANGUE DES SIGNES BILINGUISME.
--

Remarques.

1. Le traitement de la matière ne peut rester théorique mais doit, à tout moment, être appliqué dans des exercices de production et de perception en français et en langue des signes.
2. Etant donné certaines différences essentielles existant entre les deux langues, les divers points du programme doivent être formulés en termes assez généraux.
3. Dans la liste des capacités à acquérir, les indications au niveau du *mot/signé*, de la *phrase*, du *texte* ne doivent pas être prises au sens strict.
Le mot *texte* est utilisé dans l'acception: ensemble cohérent de phrases. Il s'applique aussi bien à:
 - un texte écrit: article de journal, lettre ou roman;
 - un texte oral: dialogue ou conférence;
 - un texte signé: conversation en langue des signes.

A. Au niveau du mot/signé :

- structure des mots/signés dérivés et composés;
- parties du discours (nom, verbe, préposition, etc.)

B Au niveau de la phrase:

- la détermination nominale (articles, démonstratifs, possessifs...);
- la coréférence (diverses formes de l'anaphore en LS et en français; classificateurs);
- l'expression de la quantité;
- l'expression de la qualité;
- l'expression du temps;
- l'expression de l'aspect;
- l'expression de la modalité;
- l'expression de la négation;
- l'expression de l'interrogation;
- l'ordre des constituants.

C Au niveau de la phrase et du texte :

- l'expression des relations logiques (cause, conséquence, concession...);
- les connecteurs logiques et pragmatiques;
- rôle de la pragmatique.

Annexe 5.

**FIXATION DES CAPACITES TERMINALES:
LANGUE DES SIGNES
BILINGUISME.**

En fin de formation, l'étudiant fera la preuve qu'il est capable de comparer les règles d'organisation syntaxiques et morphologiques de la langue des signes et de la langue française.

En fin de formation, le seuil de réussite sera atteint si l'étudiant fait la preuve des compétences suivantes:

au départ de courts textes d'information, écrits ou signés,

comprendre, analyser et expliquer les règles d'organisation syntaxiques et morphologiques de la langue des signes par rapport à celles de la langue française.

Pour établir le degré de maîtrise acquise par l'étudiant, on se fondera sur ses compétences à analyser le fonctionnement des formes et des structures grammaticales dans les deux langues.